



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/53/1  
21 juillet 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Cinquante-troisième session  
Genève, 27 septembre-2 octobre et 10 octobre 2006  
Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION  
DES TRAVAUX DE LA SESSION**

Note du secrétariat de la CNUCED\*

On trouvera ci-après, dans la section I, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, figurant dans la section II, donnent des renseignements essentiels sur chaque point, ainsi qu'une brève description des documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.

---

\* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Questions de procédure:
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - d) Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Conseil.
2. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: partenariat mondial et politiques nationales de développement.
3. Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010:
  - a) Rapport 2006 sur les pays les moins avancés: développer les capacités productives;
  - b) Activités de mise en œuvre de la CNUCED en faveur des PMA.
4. Le développement économique en Afrique: doubler l'aide en donnant un sérieux coup de collier.
5. Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement.
6. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social:
  - Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.
7. Activités de coopération technique:
  - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (rapport du Groupe de travail sur sa quarante-septième session);
  - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
8. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la onzième session de la Conférence, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent:
  - a) Rapport sur les multipartenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence;

- b) Rencontres avec la société civile organisées conformément au paragraphe 117 du Consensus de São Paulo;
  - c) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-sixième session.
9. Autres questions relatives au commerce et au développement:
- a) Développement progressif du droit commercial international: trente-neuvième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (New York, 19 juin-7 juillet 2006);
  - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-neuvième session (Genève, 24-28 avril 2006).
10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
- a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok relatif à la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2005-2006 et à l'incidence de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2007;
  - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil;
  - d) Examen du calendrier des réunions;
  - e) Composition du Groupe de travail pour 2007;
  - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

## II. ANNOTATIONS

### Point 1: Questions de procédure

1. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

#### a) Élection du Bureau

2. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir 1 président, 10 vice-présidents et 1 rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C, et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), de l'Assemblée générale telle que modifiée).

3. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le président du Conseil à sa cinquante-troisième session sera le représentant de l'un des États de la liste A, et le rapporteur le représentant de l'un des États de la liste C. Les 10 vice-présidents seront élus comme suit: 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 4 pour la liste B, 1 pour la liste C et 2 pour la liste D.

#### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

##### *Ordre du jour*

4. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

##### *Organisation des travaux*

5. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps, que les délégations (en particulier les petites délégations) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

##### *Calendrier des séances*

6. Le calendrier indicatif des cinq jours de la session du Conseil est joint en annexe au présent document.

#### c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément à l'article 17.2 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examinera les pouvoirs et fera rapport au Conseil.

##### *Documentation présentée pendant la session*

#### d) Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Conseil

8. Un projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-quatrième session du Conseil sera présenté par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son président avec le Bureau et les coordonnateurs.

##### *Documentation présentée pendant la session*

**Point 2: Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: partenariat mondial et politiques nationales de développement**

9. Le Conseil sera saisi, en tant que document de base pour ses discussions, du *Rapport sur le commerce et le développement, 2006 (Rapport et Aperçu général)*. Le *Rapport* passe en revue les tendances récentes de l'économie mondiale du point de vue des pays en développement, en accordant une importance particulière aux déséquilibres mondiaux en tant que problème systémique. Il retrace aussi l'évolution de la pensée traditionnelle sur les stratégies de développement depuis le début des années 80 et son influence sur l'élaboration de politiques concrètes, sur le plan de ses incidences sur l'accumulation de capital, l'accroissement de la productivité et le progrès technologique. Le *Rapport* présente une analyse générale de la façon dont l'environnement extérieur dans lequel s'inscrit le développement a évolué ces dernières années et met l'accent sur les perspectives d'exportation des pays en développement, l'aide publique au développement et l'allègement de la dette, les envois de fonds des migrants et les flux d'investissements étrangers directs. Il fait état de la nécessité de politiques macroéconomiques propices à la formation de capital et d'un volontarisme commercial et industriel au niveau national pour dynamiser la production. À cet égard, il étudie les principes qui doivent présider à l'élaboration de stratégies et de moyens d'action en matière d'industrialisation et de perfectionnement technologique, ainsi que la marge de manœuvre laissée aux pays dans la mise en œuvre des politiques, vu l'importance accrue des règles et des engagements internationaux découlant des accords commerciaux internationaux. Le *Rapport* analyse enfin l'importance des arrangements institutionnels pour un développement économique efficace.

*Documentation*

UNCTAD/TDR/2006  
et *Aperçu général*

*Rapport sur le commerce et le développement, 2006*

**Point 3: Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

10. Conformément au paragraphe 113 du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010, la CNUCED a poursuivi ses efforts pour prendre des mesures concrètes permettant d'intégrer les actions et les engagements figurant dans le Programme d'action dans ses activités et dans les travaux du mécanisme intergouvernemental. Ses activités sont axées sur la recherche et l'analyse directive, la formation de consensus, la coopération technique et le renforcement des capacités.

**a) Rapport 2006 sur les pays les moins avancés: développer les capacités productives**

11. Le Rapport 2006 sur les pays les moins avancés: développer les capacités productives (UNCTAD/LDC/2006) sert de document de fond pour les délibérations du Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans la première partie sont examinés l'évolution économique récente des PMA et les progrès accomplis par ces pays vers la réalisation des objectifs de développement quantitatifs énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles. La deuxième partie porte sur

le développement des capacités productives de ces pays et la validité des politiques nationales et internationales actuelles. Le Rapport fait ressortir la nécessité d'un nouveau modèle qui mette le développement des capacités productives au cœur des politiques visant à promouvoir une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté dans les PMA. Le développement des capacités productives sera particulièrement important au cours des 15 prochaines années car les PMA sont confrontés à un important défi en matière d'emploi. Le nombre de personnes cherchant du travail en dehors de l'agriculture s'accroît et l'urbanisation s'accélère. Dans les PMA en tant que groupe, la décennie 2000-2010 sera la première au cours de laquelle la croissance de la population active non agricole devrait être plus forte que celle de la population active agricole. Ce processus de transition touchera plus de la moitié de ces pays pendant la décennie en question et davantage encore pendant la décennie suivante. En vue de surmonter les obstacles qui entravent le développement et l'exploitation plus efficace des capacités productives, le Rapport recense trois grands domaines d'action susceptibles d'intéresser de nombreux PMA:

- L'insuffisance et la médiocre qualité de l'infrastructure, qu'il s'agisse des transports, des télécommunications ou de l'énergie;
- Les faiblesses du secteur privé local et des institutions connexes, notamment l'absence d'entreprises de taille intermédiaire, et la nature des systèmes financiers et des systèmes de connaissances locaux;
- Le manque de stimulation de la demande, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'où une insuffisance des incitations à investir et à innover et une sous-utilisation des ressources productives et des capacités entrepreneuriales locales.

#### *Documentation*

UNCTAD/LDC/2006 Les pays les moins avancés Rapport 2006: développer les capacités productives  
et Aperçu général

#### **b) Activités de mise en œuvre de la CNUCED en faveur des PMA**

12. À ses sessions ordinaires, le Conseil du commerce et du développement passe en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010 dans les domaines relevant des mandats et des compétences de la CNUCED. Dans ses conclusions concertées 476(L) du 17 octobre 2003, il a instamment prié le secrétariat de continuer à lui faire rapport à ses sessions ordinaires sur les activités de la CNUCED en faveur des PMA, y compris les activités se rapportant au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, et il a souligné la nécessité pour la CNUCED de continuer de contribuer à l'examen par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Programme d'action. Le rapport dont est saisi le Conseil (TD/B/53/3), établi conformément à cette décision, vise à aider le Conseil à réaliser son examen annuel de la contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action. Il présente les conclusions à tirer sur le plan de la politique générale et les leçons qui se dégagent de ce que la CNUCED a accompli dans la période 2001-2005. Il considère, notamment, que la coopération internationale au développement et les politiques connexes devraient davantage tenir compte de la situation et des priorités des PMA et s'y

conformer. À cet égard, le rapport préconise un renforcement des efforts déployés par les PMA eux-mêmes et par leurs partenaires de développement pour améliorer encore la suite donnée aux engagements et aux dispositions du Programme d'action au cours des cinq années à venir.

*Documentation*

TD/B/53/4

Activités de mise en œuvre de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés

**Point 4: Le développement économique en Afrique: doubler l'aide en donnant un sérieux coup de collier**

13. Le Conseil sera saisi de l'aperçu général d'un rapport consacré à l'aide extérieure en faveur de l'Afrique, présenté conjointement avec le rapport intégral publié sous la cote UNCTAD/GDS/AFRICA/2006/1, qui sera disponible en anglais et en français. Les engagements actuels tendant à doubler d'ici à 2015 le montant de l'aide en faveur de l'Afrique et les résultats économiques enregistrés récemment sur ce continent (en grande mesure grâce à la demande accrue de produits de base dans les pays émergents) font espérer que l'Afrique pourra maintenir ce rythme de croissance en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Cependant, il subsiste des inquiétudes quant à l'efficacité de l'aide extérieure, aux capacités d'absorption des bénéficiaires et à la question de savoir si cette aide peut dynamiser la croissance et contribuer à réduire la pauvreté. Le rapport examine ces problèmes et fait valoir que, pour réduire la pauvreté, il faudra donner un sérieux coup de collier visant à susciter un cercle vertueux de hausse de l'investissement, du revenu et de l'épargne, mais que les politiques des donateurs comme des bénéficiaires sont essentielles au succès d'une telle opération. L'impact de l'aide ne saurait être dissocié du principe de l'autonomie nationale en matière d'orientations ni de la qualité de cette aide. Sur la base d'expériences antérieures réussies en la matière, le rapport plaide en faveur d'une nouvelle architecture de l'aide où les apports multilatéraux occuperaient une place bien plus importante, en vue de remédier au caractère «chaotique» du régime actuel de l'aide, qui pâtit de coûts de transaction élevés, de sa politisation, de son opacité, du manque de cohérence, de son imprévisibilité et du fait que les fragiles institutions des pays bénéficiaires sont trop sollicitées.

*Documentation*

TD/B/53/4

Le développement économique en Afrique: doubler l'aide en donnant un sérieux coup de collier (Aperçu général)

UNCTAD/GDS/AFRICA/2006/1

Le développement économique en Afrique: doubler l'aide en donnant un sérieux coup de collier

**Point 5: Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement**

14. Depuis 2002, le Conseil réalise un examen régulier des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour

les pays en développement. Les négociations commerciales multilatérales en cours au titre du programme de travail de Doha sont pour les pays en développement une importante occasion d'obtenir que le système commercial international et les négociations commerciales contribuent effectivement à leur développement. Le secrétariat distribuera une note pour aider le Conseil à s'acquitter de son mandat.

*Documentation*

TD/B/53/5

Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement

**Point 6: Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social:**

- **Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour**

15. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

16. Le paragraphe 2 du Consensus de São Paulo stipule que la CNUCED doit contribuer de manière notable à la mise en œuvre des textes issus des récentes conférences mondiales. En vertu du paragraphe 10 du même document, il incombe particulièrement à la CNUCED de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment de ceux qui sont énoncés dans la déclaration du Millénaire.

17. Le Conseil doit répondre aux deux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de la résolution 57/270 B sur la base d'une note qui sera établie par le secrétariat de la CNUCED.

*Documentation*

TD/B/53/6

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et contributions de la CNUCED: Note du secrétariat de la CNUCED



**Point 7: Activités de coopération technique**

**a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (rapport du Groupe de travail sur sa quarante-septième session)**

18. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2005, ainsi que l'évolution de cette coopération, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de la décision 478(L) du Conseil concernant la coopération technique. Pour l'examen de ce point, le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-septième session, tenue du 11 au 15 septembre 2006, y compris un examen programme par programme des activités de coopération technique entreprises en 2005.

*Documentation*

TD/B/WP/188	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
TD/B/WP/188/Add.1	Annex I – Review of activities undertaken in 2005 (en anglais seulement)
TD/B/WP/188/Add.2	Annex II – Statistical tables (en anglais seulement)
TD/B/WP/191	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-septième session

**b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

19. Conformément au paragraphe 35 du Consensus de São Paulo, au paragraphe 167 du Plan d'action de Bangkok et au programme de travail de la CNUCED pour 2006-2007, le secrétariat de la CNUCED fait rapport chaque année au Conseil du commerce et du développement sur son programme d'assistance technique au peuple palestinien. Ce programme vise à aider le peuple palestinien à développer ses capacités de gestion et d'élaboration de politiques concernant les stratégies de développement et la politique commerciale, la réforme et la modernisation des finances publiques, la facilitation du commerce et la logistique, l'investissement et le développement des entreprises. Les rapports du secrétariat présentent aussi des informations à jour sur la situation économique palestinienne ainsi que les résultats des analyses et des activités de recherche correspondantes qu'il réalise.

20. Le Conseil sera saisi du rapport de 2006 sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, pour examen. Le premier chapitre analyse certains des facteurs persistants et récurrents qui caractérisent la situation difficile dans laquelle il se trouve du point de vue du développement, tandis que le deuxième évalue les conséquences que l'intensification de la crise actuelle et les changements survenus récemment dans l'aide internationale peuvent avoir sur la pauvreté, les capacités productives et les résultats économiques. Le troisième chapitre appelle l'attention sur certains domaines connexes qui nécessitent une intervention sur le plan de la politique générale. Le quatrième chapitre porte sur les activités d'assistance technique

réalisées par la CNUCED en 2005-2006 ainsi que sur les besoins urgents en ressources, en raison desquels il a fallu suspendre des projets stratégiques de coopération à exécuter en 2006.

21. En prenant note du rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, le Conseil pourrait comme les années précédentes appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les débats consacrés à ce point de l'ordre du jour dans son rapport sur sa cinquante-troisième session, conformément à la décision 47/445 de l'Assemblée. Il pourrait aussi examiner les incidences des nouvelles contraintes en matière de ressources extrabudgétaires qui pèsent sur l'exécution des projets de coopération technique prévus par le secrétariat à l'intention du peuple palestinien.

*Documentation*

TD/B/53/2

Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

**Point 8: Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la onzième session de la Conférence, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent**

**a) Rapport sur les multipartenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence**

22. Conformément au paragraphe 114 du Consensus de São Paulo, le Conseil examine chaque année les partenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence dans les domaines suivants: TIC au service du développement, produits de base, investissement, renforcement des capacités et formation, y compris les établissements de formation, les universités et les instituts de recherche. Un rapport intérimaire sera présenté oralement sur les progrès et la mise en œuvre de chacun de ces partenariats.

**b) Rencontres avec la société civile organisées conformément au paragraphe 117 du Consensus de São Paulo**

23. En application du paragraphe 117 du Consensus de São Paulo, le Conseil du commerce et du développement organisera des rencontres informelles d'une demi-journée avec des acteurs non étatiques pour leur permettre d'exprimer leurs vues sur les questions dont il est saisi. Le secrétariat établira une synthèse des résultats de ces rencontres, qui sera ensuite soumise au Conseil en tant que contribution à ses débats. Les modalités de participation seront inspirées des règles appliquées pour la participation de la société civile et des organismes du secteur privé à la préparation de la Conférence.

*Documentation présentée pendant la session*

**c) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-sixième session**

24. Le rapport du Groupe de travail sur sa quarante-sixième session sera présenté au Conseil pour examen.

*Documentation*

TD/B/WP/186

Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-sixième session

**Point 9: Autres questions relatives au commerce et au développement**

**a) Développement progressif du droit commercial international: trente-neuvième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (New York, 19 juin-7 juillet 2006)**

25. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a tenu sa trente-neuvième session à New York, du 19 juin au 7 juillet 2006. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de cette session.

*Documentation*

A/61/17

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa trente-neuvième session

**b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-neuvième session (Genève, 24-28 avril 2006)**

26. À sa trente-neuvième session (24-28 avril 2006), le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international (CCI) a examiné les activités de coopération technique exécutées par le CCI en 2005 et a pris note du rapport du Comité consultatif du Fonds global d'affectation spéciale du CCI.

**Point 10: Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes**

**a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok relatif à la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2005-2006 et à l'incidence de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2007**

27. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166.

**b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

28. À l'heure actuelle, 112 organismes intergouvernementaux sont autorisés à participer aux travaux de la CNUCED; la liste de ces organismes figure dans le document TD/B/IGO/LIST/6. Le Conseil ne sera saisi d'aucune nouvelle demande à sa présente session.

**c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

29. À l'heure actuelle, 196 organisations non gouvernementales sont autorisées à participer aux travaux de la CNUCED; la liste de ces organisations figure dans le document TD/B/NGO/LIST/8; 108 sont inscrites dans la catégorie générale et 88 dans la catégorie spéciale. Le Conseil sera invité à examiner une demande reçue de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA).

*Documentation*

TD/B/53/R.1                      Demande présentée par l'Association mondiale des organismes de promotion du commerce (WAIPA)

**d) Examen du calendrier des réunions**

30. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2006 et d'un calendrier indicatif pour 2007.

*Documentation*

TD/B/53/L.1                      Calendrier des réunions de la CNUCED

**e) Composition du Groupe de travail pour 2007**

31. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail pour 2007 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

*Documentation présentée pendant la session*

**f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

32. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toutes les propositions dont il pourrait être saisi.

*Documentation présentée pendant la session, si nécessaire*

**Point 11: Questions diverses**

**Point 12: Adoption du rapport**

33. Conformément à la décision 259 (XXV) du Conseil, deux versions du rapport sont établies:  
a) le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, contenant les résolutions et décisions adoptées pendant la session et tout autre texte ou information que le Conseil décide de communiquer à l'Assemblée; et b) le compte rendu intégral des travaux du Conseil, qui constitue le rapport officiel de la session du Conseil.

**CALENDRIER INDICATIF DES SÉANCES (27 septembre-2 octobre 2006 et 10 octobre 2006)**

	Mercredi 27 septembre	Jeudi 28 septembre	Vendredi 29 septembre	Lundi 2 octobre	Mardi 10 octobre
10 h 00 - 13 h 00	PLÉNIÈRE  Ouverture: Questions de procédure  Déclarations: Secrétaire général CNUCED Groupes régionaux  Point 5: Programme de travail de l'après-Doha: examen des faits nouveaux et des questions qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement	PLÉNIÈRE  Point 2: Interdépendance (Rapport sur le commerce et le développement)	PLÉNIÈRE  Point 7 b): Rapport sur l'assistance au peuple palestinien  Point 4: Afrique (Rapport sur l'Afrique)	PLÉNIÈRE  Point 7 a): Examen des activités de coopération technique  DISCUSSIONS INFORMELLES  Projet de texte concerté	PLÉNIÈRE  11 h 30 - 13 h 00  Point 8 a): Partenariats  Point 8 b): Rencontres avec la société civile (rapport)*  Point 8 c): Rapport du Groupe de travail  Point 9 a) et b): Rapports de la CNUDCI et du Groupe consultatif commun  Point 10 a) à e)
15 h 00 - 18 h 00	PLÉNIÈRE  Point 5: Programme de travail de l'après-Doha: examen des faits nouveaux et des questions qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement	PLÉNIÈRE  Point 3: PMA (Rapport 2006 sur les PMA)	PLÉNIÈRE  Point 4: Afrique (Rapport sur l'Afrique)  Point 6: Suivi des grandes conférences des Nations Unies	DISCUSSIONS INFORMELLES  Projet de texte concerté	SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE  Point 1 c) et d)  Point 10 f)  Tous autres points  Adoption du projet de texte concerté  Adoption du rapport du Conseil

\* Les rencontres avec la société civile auront lieu le 26 septembre 2006. Le rapport sur ces rencontres sera officiellement présenté au Conseil le 10 octobre.

-----